



**PRÉFET
DE LA DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2022-006**

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture de la Dordogne /

24-2022-01-21-00002 - Arrêté portant délégation de signature au Colonel Pierre HIERHOLTZ, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Dordogne. (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Dordogne

24-2022-01-21-00002

Arrêté portant délégation de signature au Colonel
Pierre HIERHOLTZ, Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie et de Secours de la
Dordogne.

Pôle Juridique Interministériel

Arrêté portant délégation de signature au Colonel Pierre HIERHOLTZ, Directeur Départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Dordogne

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-33 ;
- Vu** le code de la Sécurité Intérieure;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;
- Vu** le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, article 4 notamment ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 nommant M. François Colomès en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Dordogne et de chef du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Dordogne à compter du 1^{er} avril 1998 ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 170267 modifié de M. le Ministre de l'intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS du 3 mai 2017 portant détachement du Contrôleur Général François Colomès sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Dordogne;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 septembre 2017 modifié nommant le contrôleur général François Colomès, directeur départemental des services d'incendie et de secours dans les fonctions de commandant des opérations de secours et chef du Corps départemental pour la durée de son détachement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 140038 du 14 janvier 2014 portant règlement opérationnel du corps départemental des Sapeurs-Pompiers de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 14 janvier 2022 maintenant le contrôleur général François Colomès en surnombre au sein des effectifs du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Considérant** que le contrôleur général François Colomès ne peut bénéficier d'un second détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Dordogne, conformément aux dispositions fixées au deuxième alinéa de l'article 15 du décret n°2016-003 susvisé et que le service d'incendie et de secours de la Dordogne ne peut offrir un emploi correspondant au grade de l'intéressé ;

Sur proposition du Préfet de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée au Colonel Pierre HIERHOLTZ, chargé des fonctions de Directeur Départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Dordogne à l'effet de signer tout acte ou correspondance concernant :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, incluant les demandes de renforts extra-départementaux via le Centre Opérationnel Zonal de l'Etat-Major Interministériel Zonal Sud-Ouest et le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises ;
 - la direction des actions de prévention contre les risques d'incendie et de panique relevant du service départemental d'incendie et de secours, notamment le secrétariat de la sous-commission technique départementale de sécurité ;
 - la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, notamment les dispositions relatives aux annexes mentionnées dans l'arrêté préfectoral portant Règlement Opérationnel du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Dordogne ;
- à l'exclusion des arrêtés, des correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux présidents des conseils régional et départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Pierre HIERHOLTZ, la délégation consentie à l'article 1^{er} est donnée à :

- au lieutenant-colonel Christophe MAGNANOU, chef du groupement des services opérationnels ;
- au lieutenant-colonel Jean-Yves DUPONT, chef du groupement des ressources humaines, pour la signature des ordres de rappel et de maintien en service lors des mouvements de grève.

Article 3 : le Colonel Pierre HIERHOLTZ peut, sous sa responsabilité, donner délégation dans la limite de leurs attributions respectives aux chefs de groupement, aux chefs de service ou aux chefs des centres d'incendie et de secours placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquels il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de la Dordogne qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de M. le Préfet, Madame et MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Bergerac, Nontron et Sarlat, Mesdames et MM. les Maires et Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, M. le Directeur Départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **21 JAN. 2022**

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE